

Véhicules de société : le taux de déduction de la TVA sur l'essence passe 40 %

Article publié le 26 déc. 2018

Si vous roulez à l'essence et si vous devez faire le plein prochainement, attendez le 1er janvier : vous récupérerez deux fois plus de TVA !

TVA sur l'essence

A partir du 1er janvier 2019, la TVA sur **l'essence** sera déductible à hauteur de **40 %** de son montant.

Il en sera ainsi quel que soit le type de véhicule : **utilitaire** ou **voiture particulière**.

Nota : ce taux sera porté à 60 % en 2020, 80 % en 2021, et 100 % en 2022.

TVA sur le gazole

Le taux de déduction de la TVA sur le gazole reste en revanche **inchangé** :

- **80 %** pour les véhicules qui n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA ;
- **100 %** pour ceux qui ouvrent droit à cette déduction.

Source : article 31 de la loi de finances pour 2017 (Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, J.O. du 30).